

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 1
Votants : 18

N° 2024 2 16

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE le 20 mars à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX.

Mrs DARDIER, DEJEAN, DELGENES et FONTA.

Secrétaire de séance : Élise SALOMÉ

**OBJET : VOLET ENVIRONNEMENTAL : Partenariat avec la
Fédération de Pêche de l'Ariège : convention d'animations**

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET propose à l'assemblée de renouveler en 2024, le partenariat avec la Fédération de Pêche du Département de l'Ariège visant à compléter gratuitement, l'offre d'animation de plein air de la commune par des animations d'initiation à la pêche sur le territoire de celle-ci.

Vu le projet de convention,

Vu les conditions de ce partenariat,

L'assemblée, à l'unanimité

➤ **Valide** le principe du renouvellement de ce partenariat avec la Fédération de pêche de l'Ariège pour l'année 2024 ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints,

- **à signer** la convention jointe à la présente ;
- **et à remplir** toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 15 avril 2024

Le Maire,
Louis MARETTE



La secrétaire de Séance,
Élise SALOMÉ

CONVENTION D'ANIMATIONS PECHE
Commune de Mazères– Fédération de Pêche de l'Ariège
2024

Entre d'une part,

La mairie de MAZERES, rue de l'Hotel de Ville, 09270 MAZERES, représentée par son maire, Mr Louis MARETTE et désignée ci-après par le vocable « la commune »,

Et d'autre part,

La FDAAPPMA de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dont le siège est situé 336 rue Antoine de Saint Exupéry, parc technologique Delta Sud, 09340 Verniolle, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre DIMON et désignée ci-après par le vocable « la fédération de pêche ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La fédération de pêche a lancé des démarches en partenariat avec la commune de MAZERES, labellisée Station Verte, pour compléter l'offre d'animation de plein-air que cette municipalité met en place comme le prévoit sa charte de qualité.

Dans cette optique la fédération de pêche a missionné sa structure départementale d'animation, le PDIPN (Pôle Départemental d'Initiative Pêche et Nature) de l'Ariège, pour réaliser un programme d'animations pêche pour l'année 2024.

Article 1 : cadre général

La présente convention vise à définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre la commune de MAZERES et la fédération de pêche pour le bon déroulement de ce programme d'animations visant à initier un large public.

Article 2 : Modalités de la collaboration

La commune s'engage à :

- Relayer la communication de ces animations dans ses différentes publications (bulletin municipal, site Internet, office du tourisme...) afin de promouvoir les activités auprès de la population locale et des touristes.
- Assurer l'entretien des espaces verts sur les sites de pêche qui dépendent de sa compétence afin d'offrir au public les meilleures conditions de pratique.

En contrepartie, la fédération de pêche s'engage à :

- Réaliser trois animations de découverte, initiation à la pêche sur le territoire de Mazères (9h30-12h ; 14h-16h30) : 28 septembre et 12 octobre.
- S'assurer de la qualité pédagogique des animations avec un accent particulier sur le respect des poissons et des milieux aquatiques.
- Faire réaliser les animations par des animateurs diplômés d'un BPJEPS Pêche de Loisir.
- Proposer des animations gratuites pour permettre leur accès au plus grand nombre.

Article 3 : Droits de pêche et assurance

Droits de pêche inclus à la prestation pour les non titulaires d'une carte de pêche.
En cas d'accidents, la fédération a souscrit un contrat en responsabilité civile générale pour ses adhérents.
N°4011199904

Article 4 : Annulation ou modification :

La fédération se réserve le droit d'annuler une animation en cas de conditions météorologiques défavorables ou si la sécurité des participants est jugée insuffisante par l'animateur.

Article 5 : COVID-19

Les animations se dérouleront dans le respect des gestes barrières en vigueur.

Article 6 : Durée d'application de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2024.

Article 7 : Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge entraînera, à la demande de l'autre partie, la résiliation de la présente convention.

<p>A Mazères le 20 /03/2024</p> <p>Pour la commune de MAZERES, Mr le Maire Louis HARETTE</p>  	<p>A Verniolle le 02/02/2024</p> <p>Pour la fédération de pêche, le président Jean-Pierre DIMON, FÉDÉRATION PÊCHE ARIEGE Parc Technologique Delta Sud 09340 VERNIOLLE Tél. 05 61 600 700 Fax 05 61 69 52 19</p>
---	--